



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>9 février 2026</b>
Nombre de conseillers présents : <b>27</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>32</b> dont : <b>5 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2026_010 : Ressources humaines - Création d'un CST commun avec le CIAS Plaine Limagne
---

**Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,*

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élèvent à :

- Communauté de communes Plaine Limagne : 80 agents
- CIAS Plaine Limagne : 12 agents

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la communauté de communes Plaine Limagne.

Le président propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de créer un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne qui sera compétent pour l'ensemble des agents, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.**
- **de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la communauté de communes Plaine Limagne.**
- **de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :**
  - **75 % des sièges pour l'EPCI**
  - **25 % des sièges pour le CIAS Plaine Limagne**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*